



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PROPITEC

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles PROPITEC effectue ses ventes de pièces ou sous-ensembles (ci-après « pièces ou sous-ensembles ») et ses prestations. Elles s'appliquent à l'ensemble des sous-ensembles et services fournis par PROPITEC à ses Clients qui ne peuvent, en conséquence, se prévaloir d'une quelconque disposition de leurs propres conditions générales et/ou particulières d'achat. Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissante :

- Le bon de commande rédigé par le Client, lequel fait référence à l'offre de prix technique rédigée par PROPITEC,
 - L'offre de prix technique rédigée par PROPITEC,
 - Les présentes conditions générales.
- En cas de contradiction entre ces différents documents, le document de niveau supérieur prévaut pour l'obligation en cause.

Ces documents contractuels expriment l'intégralité des accords intervenus entre les Parties. Ils annulent et remplacent tout échange préalable entre les Parties.

PROPITEC se réserve le droit de modifier tout ou partie des dispositions de ses Conditions générales. Toute nouvelle version sera opposable au Client un mois après sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception, sauf opposition du Client avant l'expiration de ce délai.

2 - MODIFICATION/ANNULATION DE COMMANDES

Les modifications de commandes ne seront réputées acceptées qu'après l'accord écrit de PROPITEC.

Les annulations de commandes ne seront réputées acceptées qu'après l'accord écrit de PROPITEC.

3 - DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat est définie d'un commun accord entre les Parties dans le bon de commande. Elle court jusqu'à la livraison des pièces ou sous-ensembles, ou de la prestation de service.

4 - LIVRAISON

La livraison du sous-ensemble se fait à la date indiquée sur le bon de commande.

5 - RÉCEPTION

Lors de la livraison, le Client ou son représentant est tenu de vérifier l'état du sous-ensemble, son bon fonctionnement, sa conformité avec la commande. PROPITEC est déchargée de toute responsabilité concernant les erreurs de quantité et les avaries non signalées dans le procès-verbal de réception provisoire ou de tout document équivalent.

Toute réclamation pour non-conformité ou vice apparent devra être signalée à PROPITEC par écrit, par tout moyen, dans les cinq jours suivant la réception des éléments (pièces ou sous-ensembles) ou de la prestation de service. Si la non-conformité ou le vice apparent est reconnu, la responsabilité de PROPITEC se limitera, à son choix, soit à la correction de la non-conformité ou du vice, soit au remboursement de la commande, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts. La défectuosité partielle d'une livraison ne peut justifier son rejet total. Aucune pièce ou sous-ensemble ne peut être renvoyée sans l'accord écrit préalable de PROPITEC et dans le respect de ses instructions pour la réexpédition.

Une réception définitive est faite suivant le calendrier prévu dans le bon de commande. A défaut de précision dans le bon de commande la réception définitive intervient deux mois après la réception provisoire.

6 - PRIX

Les ventes de pièces ou sous-ensembles et les prestations de service se font au prix en vigueur au moment de la commande. Les prix sont hors taxes.

7 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement des factures se fait suivant le calendrier prévu sur le bon de commande.

A défaut de calendrier dans le bon de commande, le règlement des factures se fait à 30 jours fin de mois.

Les sommes facturées sont payables par le Client notamment par virement ou traite acceptée à quarante-cinq jours fin de mois. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix ; la remise d'une traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer, ne constitue pas un paiement. Aucun escompte n'est consenti en cas de règlement anticipé.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances entraîne l'exigibilité immédiate des autres échéances. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu au paiement de pénalités à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement complet. Ces pénalités seront dues sans qu'un rappel soit nécessaire. En outre, les frais de recouvrement seront supportés par le Client. En cas de recouvrement par voie d'huisier ou judiciaire, une indemnité égale à 25% des sommes dues sera exigible de plein droit à titre de clause pénale.

A cette indemnité s'ajoute, conformément à l'article article D. 441-5 du code de commerce une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

8 - RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Les pièces ou sous-ensembles vendues restent la propriété de PROPITEC jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des pièces ou sous-ensembles. Tout acompte versé par le Client restera acquis à PROPITEC à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter à l'encontre du Client.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et détérioration des pièces ou sous-ensembles vendus ainsi que des dommages qu'elles pourraient occasionner.

En cas de revendication, l'éventuelle dépréciation de la pièce ou sous-ensemble, quelle qu'en soit la cause, sera à la charge du Client.

9 - GARANTIE

PROPITEC garantit le Client que les pièces ou sous-ensembles et le service livré est conforme au bon de commande.

Hors stipulation prévue dans le cahier des charges rédigé par le Client, PROPITEC ne consent aucune garantie, expresse, implicite, légale ou autre, concernant l'aptitude de ses pièces ou sous-ensembles à répondre aux attentes et aux besoins particuliers du Client.

10 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

PROPITEC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer la conformité des pièces ou sous-ensembles. Elle est tenue par une obligation de moyens. Elle se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques des services fournis sans que ces changements n'entraînent de modifications substantielles du Contrat.

Le Client met à disposition de PROPITEC tous les moyens et fournit toutes les informations nécessaires à la commande.

Toute réclamation et/ou contestation du Client à l'encontre de PROPITEC devra être formulée par le Client sous 48 heures à compter du fait générateur, à peine d'irrecevabilité.

Le Client s'engage à prendre connaissance de tous documents techniques qui lui seront remis par PROPITEC et de manière générale à suivre les conseils d'utilisation et d'entretien qui lui seront donnés.

D'une façon générale, le Client est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé par lui-même ou l'un de ses préposés à PROPITEC ou à des tiers, du fait de son utilisation des pièces ou sous-ensembles et service de PROPITEC.

En conséquence et notamment, il s'engage à indemniser PROPITEC contre toute demande, réclamation ou condamnation dont PROPITEC pourrait faire l'objet.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de PROPITEC serait établie, celle-ci serait limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel, par exemple et sans que cette énumération soit limitative : perte de chiffre d'affaires, d'exploitation, de clientèle, etc., ce dans la limite du montant payé par le Client pour les pièces ou sous-ensembles et service concernés.

11 - ASSURANCES

Chacune des Parties déclare détenir une assurance responsabilité civile, et s'engage à en justifier à première demande de l'autre Partie.

12 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables de tout dommage, retard, inexécution ou exécution partielle résultant d'un cas de force majeure, tel qu'habituellement reconnu par la jurisprudence et notamment les guerres, émeutes, grèves, rupture d'approvisionnement en eau et/ou électricité, blocage ou défaillance des systèmes électrique, d'eau, de télécommunications, blocage de réseaux informatiques extérieurs y compris les réseaux des opérateurs de télécommunications, virus informatiques, sans que cette liste soit limitative. Les obligations de la Partie victime seront alors suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité. Dans l'hypothèse où le cas de force majeure se poursuivrait pendant plus de trois mois, chaque Partie pourra résilier unilatéralement la commande ou le contrat en cours par lettre recommandée avec accusé de réception sans indemnité pour l'une ou l'autre Partie.

13 - SUSPENSION - RÉLIATION - TERMINAISON

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales, et en particulier en cas de défaut de paiement du prix, PROPITEC se réserve le droit de :

- suspendre immédiatement le service concerné, sans que cela puisse être considéré comme une résiliation de contrat du fait de PROPITEC, ni que cela ouvre droit à une quelconque indemnisation pour le Client,
- résilier, de plein droit, sans sommation, ni préavis, ni indemnité, tout contrat en cours, la résiliation pouvant être notifiée au Client par e-mail au contact de facturation indiqué par le Client (adresse tenue à jour par lui).

En outre, PROPITEC pourra demander, en référé, la restitution des pièces ou sous-ensembles sans préjudice de tous dommages et intérêts. PROPITEC peut aussi décider de résilier toutes les autres commandes antérieures impayées du Client, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

14 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de PROPITEC et de ses fournisseurs et à ne rien faire qui puisse y porter atteinte.

Le Client reconnaît les droits de propriété intellectuelle des éditeurs sur les logiciels et sur toute documentation technique fournis et sur leurs marques. Le non-respect des dispositions ci-dessus est susceptible de constituer un acte de contrefaçon engageant la responsabilité civile et pénale de son auteur.

Le plan de création des pièces ou sous-ensembles propre à la société PROPITEC est protégé par le droit d'auteur.

Aux fins d'exploitation des pièces ou sous-ensembles, PROPITEC accorde au Client une licence d'exploitation non exclusive sur les plans de création de ces pièces ou sous-ensembles. Cette licence d'exploitation non cessible est consentie pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférant au plans des pièces ou sous-ensembles et sans limitation de territoire.

La licence d'exploitation non exclusive comprend les :

- Droit de reproduction : Ce droit comporte le droit de reproduire, directement ou indirectement par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, tout ou partie du plan ou de ses éléments.
- Droit de représentation : Ce droit comporte le droit de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public, d'une quelconque façon directement ou indirectement, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour tout ou partie du plan.
- Droit d'adaptation : Ce droit comporte le droit d'adapter, directement ou indirectement, tout ou partie du plan, de quelque façon que ce soit et avec le concours de tout prestataire choisi par le Client.

Par ailleurs, le Client autorise PROPITEC à utiliser son nom commercial et son logo pour faire état de leur relation commerciale dans le cadre de la présentation de ses activités, sur ses documents commerciaux et ses sites internet.

15 - SOUS-TRAITANCE

PROPITEC peut sous-traiter tout ou partie de ses obligations au sous-traitant de son choix, ce sans accord préalable du Client.

16 - CONFIDENTIALITÉ

PROPITEC et le Client considèrent comme confidentielle toute information qu'ils pourraient apprendre à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

Ils s'interdisent durant la durée du présent Contrat de divulguer ces informations.

En cas de manquement à l'une quelconque des clauses du présent Contrat par l'une des Parties, la Partie lésée pourra le considérer comme résilié de plein droit deux (2) mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

17 - NON SOLICITATION DU PERSONNEL

Pendant la durée du contrat, et une période d'un an après son expiration ou sa résiliation, sauf accord exprès contraire intervenu entre les Parties, celles-ci s'interdisent de faire travailler directement ou indirectement tout collaborateur de l'autre Partie ayant participé à l'exécution du contrat. Le non-respect de cette clause entraînerait automatiquement le versement à l'autre Partie, d'une indemnité correspondant aux douze derniers mois de salaires bruts du collaborateur en question.

18 - PRESCRIPTION

Toute action en responsabilité contre PROPITEC est prescrite un (1) an après la survenance du fait dommageable générateur.

19 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le fait pour PROPITEC de ne pas se prévaloir à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

En cas de nullité d'une disposition des documents contractuels, les autres dispositions resteront en vigueur. Les Parties s'entendent alors pour adopter une nouvelle disposition qui se substituera à la disposition concernée.

Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre le Client et PROPITEC un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à l'employeur.

20 - LOI APPLICABLE

La loi applicable est la loi française.

21 - TRIBUNAL COMPÉTENT

Toutes les contestations relatives aux présentes, aux pièces ou sous-ensembles, aux services, et de manière générale aux relations contractuelles des Parties, sont de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES, MEME EN CAS DE REFERE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

PROPITEC

Parc d'Activité Beaugé II - 7, rue Clément Ader

35340 LIFFRE - (France)

Tel. : +33 (0)2 99 30 99 66 - Fax : +33 (0)2 99 69 66 02

E-mail : contact@propitec.eu

SARL au capital de 2000 euros

RCSRennes 750417 511

N° SIRET 750417511 00011 CODE APE 2562B

IDENTIFICATION TVA: FR 12750417 511

Internet: www.propitec.eu

